

Date de la convocation : 18 décembre 2021

Date d'affichage de la convocation : 18 décembre 2021

Date d'affichage du compte rendu : 27 décembre 2021

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois décembre à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Dotation de solidarité communautaire avec la CAB
- 2) Convention avec la ligue de l'enseignement
- 3) Adhésion d'EPCI au SE60
- 4) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, MARCHADOUR Jean-Pierre, FAUCHEUX Jean-Pierre, CLERGET Bernard, DEGEITERE Géraldine, REMY Isabelle, DACHON Serge, DACHON Catherine, HUGUET Robert, SOISSON Frédéric.

Absents excusés : Mmes RIVOLIER Martine, SOREL Delphine, THOMAS Magalie, MARIN Viviane, M. NEKKAR David.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire M. FAUCHEUX Jean-Pierre.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

### **1 - Dotation de solidarité communautaire**

Monsieur le Maire explique aux élus que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un reversement institué par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) en direction de ses communes membres.

Son montant actuel est de 500 000 € par an et ses modalités de reversement sont inscrites dans le Pacte Fiscal et Financier (PFF) voté par la CAB en 2017.

La loi de finances 2020 a rénové les règles qui régissent un des outils importants du pacte financier et fiscal, à savoir la dotation de solidarité communautaire. La refonte de cette dotation doit avoir lieu avant le 31/12/2021 selon des modalités de calcul précises.

Elle impose également aux EPCI à fiscalité propre, ayant au moins une ville bénéficiant d'un contrat de ville, d'adopter un pacte financier et fiscal avant le 31 décembre 2021.

Avec l'ancien mode de calcul, la dotation de solidarité communautaire permettait de doter chacune des 53 collectivités d'une petite somme et l'application des nouvelles règles fixées par la loi aurait rendu certaines communes gagnantes de façon significative, tandis que d'autres auraient été perdantes en touchant une dotation de solidarité inférieure.

Le choix qui a été retenue par la communauté d'agglomération du Beauvaisis est d'écrêter à 10 % de gain les communes qui se trouvaient gagnantes dans le nouveau mode de calcul et ainsi de permettre aux collectivités perdantes de maintenir le montant de leur dotation de solidarité.

Dans ce contexte, il est proposé aux conseils municipaux de délibérer sur une révision et une actualisation du pacte financier et fiscal afin de modifier les règles de la DSC de manière à se conformer aux textes.

Cette actualisation est une modification transitoire dans l'attente d'une refonte plus large qui sera réalisée avec l'appui des communes en 2022.

Pour information, la CAB a délibéré le 17 décembre dernier sur ce projet. Conformément aux modalités de révision définies par l'actuel PFF, il est nécessaire que l'ensemble des communes délibère sur le sujet avant le 31 décembre 2021.

Délibération n° 37/2021 :

*Vu l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*

*Vu la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 5211-28-2,*

*Vu le code général des impôts et son article 1609 nonies C,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 17/11/2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,*

*Considérant que le A et B du III du Pacte financier et fiscal adopté en conseil communautaire le 17 novembre 2017 précise qu'une modification du pacte requiert une délibération à la majorité qualifiée du conseil communautaire et une délibération à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la modification de la partie II paragraphe B du pacte financier et fiscal existant relative à la dotation de solidarité communautaire par la rédaction suivante :*

*La communauté d'agglomération du Beauvaisis répartit l'enveloppe globale de DSC selon les critères suivants, conformément aux règles légales et aux spécificités locales :*

- *25% de l'enveloppe, en fonction du rapport entre le potentiel financier par habitant moyen des communes de la CAB et le potentiel financier par habitant moyen de la commune multiplié par la population DGF.*
- *25% de l'enveloppe, en fonction du rapport entre les revenus par habitant moyens des communes de la CAB et les revenus par habitant moyen de la commune multiplié par la population INSEE.*
- *25% de l'enveloppe, en fonction de l'effort fiscal de la commune.*
- *25% de l'enveloppe, en fonction des pertes de DNP :*
  - o *constatées entre l'année n-1 et l'année 2010 pour les communes historiques de la CAB,*
  - o *constatées entre l'année n-1 et l'année 2017 pour les communes de l'ancienne CC Rurale du Beauvaisis,*
  - o *constatées entre l'année n-1 et l'année 2018 pour les communes de l'ancienne CC de Crèvecœur-le-Grand.*

*La communauté d'agglomération du Beauvaisis prévoit par ailleurs une enveloppe représentant maximum 10% de l'enveloppe globale pour garantir la stabilité des montants pour les communes dont la dotation de solidarité « spontanée » baisserait par rapport à l'année n-1.*

*Cette nouvelle mouture de la DSC devra donner lieu à une délibération indépendante du conseil communautaire pour en fixer l'enveloppe et les critères précis de calcul.*

- *La prolongation de toutes les autres orientations et dispositions du pacte financier et fiscal du 17 novembre 2017 dans l'attente d'une refonte globale du diagnostic et des nouvelles orientations qui seront discutées avec les communes durant l'année 2022.*

## **2 - Convention avec la ligue de l'enseignement**

Monsieur le Maire explique que la Ligue de l'Enseignement de l'Oise a mis en place un accueil collectif de mineurs intercommunal les mercredis et pendant les vacances scolaires à Laversines, à destination des enfants originaires des communes de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

La ligue s'engage à la gestion de l'organisation et du fonctionnement de son accueil de loisirs durant tous les mercredis en période scolaire et toutes les vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël.

Il apparaît donc souhaitable de mettre en place une convention entre la commune de Haudivillers et la Ligue de l'Enseignement de l'Oise.

Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles qui régiront les relations entre la collectivité et la Ligue. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés.

La convention a une durée d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022).

### **Délibération n° 38/2021 :**

*Vu le code général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant que la Ligue de l'Enseignement de l'Oise propose des activités extrascolaires aux enfants de la commune de Haudivillers ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser les règles qui régiront les relations entre la commune de Haudivillers et la Ligue de l'Enseignement de l'Oise ;*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer une convention pour les activités périscolaires et extrascolaires avec la Ligue de l'Enseignement de l'Oise, et toutes les pièces afférentes.*

## **3 - Adhésion d'EPCI au Syndicat d'Energie de l'Oise**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise a sollicité son adhésion au Syndicat d'Energie de l'Oise.

Conformément à la réglementation en vigueur, la collectivité doit se prononcer sur ces adhésions dans un délai de trois mois.

**Délibération n° 39/2021 :**

*Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :*

*- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)*

*Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.*

*Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.*

**4 - Questions diverses**

**1) Tour de table**

Monsieur Robert HUGUET signale qu'il manque de la pression d'eau au Clos des Acacias.

Monsieur le Maire répond que les services de VEOLIA ont été appelés ce jour.

Madame Isabelle REMY demande qu'une personne de la mairie vienne pour voir les locaux de l'ancienne école maternelle, afin de préparer le futur aménagement de la bibliothèque.

Monsieur le Maire répond qu'il ira le lundi 27 décembre à 10h00 avec M. MARCHADOUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19H25

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

J.P. FAUCHEUX

Les membres du conseil municipal,